

# **Entre Parents-thèses**

## **(l'enfant a droit à ses deux parents !)**

Journal trimestriel des " ENFANTS DU DIVORCE 59/62-ENFANTS DU DIMANCHE ".  
Septembre 2003. Numéro 2

---

*affaire Laura Scheefer :*

### **ON NE JOUE PAS AVEC LA SANTE ET LES SENTIMENTS D'UNE ENFANT !**

Notre ami François Scheefer, de Marcq-en-Baroeul, vient de nous faire parvenir un courrier d'Islande, petite île de l'Atlantique-Nord où il travaille depuis plusieurs mois afin de se rapprocher de sa fille Laura âgée maintenant de 3 ans et demi et qui vit avec sa maman, qui elle aussi travaille à Reykjavik... François est inquiet mais surtout pas désespéré : il continue à se battre pour rétablir le lien paternel ! Pour sa fille !

Tout remonte au 26 mars 2002 dans une rue de Marcq-en-Baroeul. Ce jour-là, la mère de Laura, accompagnée de quelques personnes, la croise, elle et son papa... Quelques instants plus tard, François Scheefer est par terre, aveuglé par le gaz lacrymogène et Laura a disparu !... Séparation instantanée, brutale, traumatisante, entre une enfant et son père : Laura est emmenée en Islande, loin du père. Depuis, Laura rencontre des difficultés à rencontrer son papa : peu de communications téléphoniques, peu de lettres, peu de visites, alors que Laura et son papa habitent dans la même ville !

Laura est citoyenne française comme ses parents qui ont l'autorité parentale conjointe, et on aurait pu espérer résoudre cette affaire au mieux des intérêts de l'enfant par l'application de la Loi française, seule valable dans ce cas, conformément aux articles 14 et 15 du Code Civil français.

De plus, le pédopsychiatre du C.H.R.U, à Lille, en novembre 2001 et en mai 2002, a dressé un signalement de "**situation pour dangerosité pour Laura et l'absolue nécessité qu'elle bénéficie d'un suivi psychologique et évolue dans un milieu sécurisant**" auprès du Parquet des mineurs de Lille...

Le 25 novembre 2002, nous avons accompagné François Scheefer à Paris afin de rencontrer les responsables de la Mission d'Aide à la Médiation Internationale pour les Familles, rattachée au Ministère de la Justice. Dans le même temps, nous avons alerté les Gouvernements français et islandais, les deux Parlements nationaux, le Parlement européen, les Services de l'Enfance ainsi que la Police de Reykjavik... Bref, les autorités françaises, islandaises et européennes savent qu'une petite enfant ne peut rencontrer régulièrement et normalement son papa et elles se sont emparées de ce dossier et des démarches sont engagées. **Mais les jours, les semaines et les mois passent... et la petite Laura ne voit rien venir.** Car il semble que certaines autorités islandaises traînent les pieds...

D'accord, l'Islande ce n'est pas l'Europe mais doit-on pour autant accepter toute cette pression, toute cette violence feutrée autour de cette enfant de 3 ans ? Il en va de l'équilibre psychoaffectif de Laura, de son épanouissement, de son futur. Ici aussi, dans cette "affaire Laura", les Droits de l'Homme doivent être respectés : Laura, être humain des plus fragiles parce que jeune, doit être protégée par les Institutions en charge de la protection des personnes.

**Cette "affaire Laura" n'a que trop duré : on ne joue pas avec la santé et les sentiments**

**d'une enfant de 3 ans!**

**Laura doit pouvoir rencontrer son papa normalement et régulièrement.**

**C'est une question de respect envers Laura.**

**Et elle y a droit !**

alain MONCHEAUX, Président.

---

**La loi du 4 mars 2002, la consécration de la coparentalité.**

**La loi du 4 mars 2002 consacre la coparentalité.**

En effet, au delà de la mesure-phare qui est la mise en avant très volontariste du législateur de la résidence alternée, ce texte semble essentiel en ce qu'il fait coller le droit à la réalité de notre société.

**Il systématise la coparentalité par la généralisation de l'exercice commun de l'autorité parentale et consacre l'égalité de droits et des devoirs dans les familles légitimes ou naturelles** (*conf articles 372 et 370-1 du Code Civil*). Au-delà de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la Loi érige en principe le maintien des liens de l'enfant avec ses deux parents séparés. Il s'agit là d'une vieille revendication du MCP d'inspiration américaine : l'obligation de respecter les droits de l'autre parent devient une exigence dans le comportement que devront adopter l'un et l'autre (*conf articles 373-2-11 du Code Civil*).

La Loi définit d'autre part l'autorité parentale en rappelant qu'elle est un ensemble de **droits** et de **devoirs** dans le but de préserver l'enfant qui doit être associé aux décisions qui le concernent (*conf articles 371-1 du Code Civil*). Cette définition a le mérite de respecter les conventions internationales en ce qui concerne le droit de l'enfant et de réaffirmer haut et fort la nécessité du maintien de relations avec chacune des deux branches parentales. Enfin, la Loi assure l'effectivité de la coparentalité. La coparentalité était déjà un principe arrêté par la législation antérieure à la loi du 4 mars 2002. La pratique adoptée par les juges en matière d'hébergement permettait néanmoins de douter de son effectivité : trop de cas où la résidence de l'enfant était fixée au domicile de l'un des deux parents, dans la majorité des cas chez la mère.

**L'adoption du principe de l'alternance de l'hébergement est une mesure propre à permettre aux deux parents de participer activement à l'éducation de leur enfant** (*conf article 373-2-9 du Code Civil*).

Au surplus, il convient de remarquer que n'est pas gratuit le fait que dans le texte de la Loi la possibilité de l'alternance vienne en premier, ce qui laisse penser que le législateur a voulu donner la prééminence à ce type de mode d'exercice.

Même en cas de désaccord des parents, le juge peut l'ordonner à titre provisoire pour une période que le législateur n'a pas voulu limiter, les premiers travaux parlementaires du Sénat parlaient d'une période de six mois.

De même, un **traitement social** de la séparation des parents peut être mis en place par le biais d'une médiation familiale qui, à défaut de pouvoir être ordonnée, peut être fortement recommandée (*conf article 373-2-10 du Code Civil*).

L'obligation de prévenir tout changement de résidence au préalable et en temps utile renforce la coparentalité en gommant la primauté du parent chez qui la résidence était fixée en cas de déplacement (*conf article 373-2 du Code Civil*).

Dès lors, ce texte qui renforce l'effectivité du nouveau mode de fonctionnement de la famille éclatée appelle à **s'interroger sur la fonction parentale** au delà du sexe des parents et les obligera à proposer une véritable organisation économique et sociale pour répondre aux obligations qu'ils détiennent de la Loi.

Notamment, en ce qui concerne l'alternance, celle-ci pourra prendre différentes formes, de la parité la plus stricte à des formules plus souples privilégiant davantage l'un des parents. Il convient d'ailleurs d'insister sur les nouvelles obligations qui vont reposer sur les parents à savoir, le droit et le devoir de communiquer, le droit et le devoir de se téléphoner et de permettre à l'enfant de téléphoner à l'autre parent, la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant en préparant conformément à l'article 371-2 du Code Civil la mise en place d'un budget prévisionnel pouvant être réajusté en fin de trimestre ou en fin d'année.

Reste que ce texte appelle également de nouvelles interventions du politique et du législateur notamment par l'attente d'un certain nombre de **mesures d'accompagnement** en matière d'allocations familiales, charges et déductibilité fiscale mais également obtention de logement, carte de réduction de transport en commun.

Néanmoins, cet acquis très critiqué à l'heure actuelle par un certain nombre d'associations familiales, doit être **protégé et amplifié**, sachant bien évidemment que seuls le temps et les pratiques que suivront les parents seront gage de la réussite.

Gabriel DENECKER, membre de l'association, avocat au Barreau de Lille.

---

### **La Médiation Familiale, ça aide !**

Depuis quelques années, le mot " médiation " est mis à toutes les sauces...

On trouve des médiateurs partout : dans les bus, le métro, les écoles, les banques, les Compagnies d'Assurances... **Il semble donc important de préciser ce qu'est la médiation familiale.**

Processus de gestion de conflits, la médiation familiale vise à rétablir la communication et le dialogue entre les parties.

En matière de séparation et de divorce, la médiation a pour but de **sortir du conflit** pour restaurer la relation entre les deux parents et préserver le lien nécessaire entre l'enfant et chacun de ses 2 parents.

#### **Elle se fonde notamment sur 2 idées :**

**La responsabilité** : la décision n'appartient plus au juge, les parents doivent la prendre eux-mêmes et ensemble avec l'aide du médiateur.

**La coparentalité** : chacun des parents doit maintenir les liens avec l'enfant, respecter les liens de l'enfant avec l'autre parent ; chacun des parents doit assurer l'éducation de l'enfant et permettre son développement harmonieux.

Pratiquement, la médiation se déroule sous forme d'entretiens confidentiels, organisés et encadrés par le médiateur. Professionnel, il veille à être impartial et préserve le respect et l'égalité des parties dans la négociation ; le médiateur n'est ni juge, ni arbitre. La médiation peut être spontanée : les personnes décident seules d'entamer une médiation, ou ordonnée par le JAF, Juge aux Affaires Familiales. Dans tous les cas, le médiateur est indépendant et ne rend pas compte au Tribunal sur ce qui s'est dit lors des entretiens. Seul l'accord dont les parties auront convenu, sera transmis au JAF lorsque la médiation est judiciaire. Le coût d'une médiation familiale judiciaire est de l'ordre de 500 euros pour 4 entretiens et dans certains cas, l'Aide Juridictionnelle peut être obtenue.

Catherine DE BIE, " **POLYMEDIATION** ", 54 Bd de la Liberté, 59000 Lille, 03.20.53.36.84.

## **TROUVER UN LOGEMENT ACCUEILLANT POUR LES ENFANTS.**

### **Témoignage.**

*En 2002, quatre années après la séparation et une fois enfin réglés mes problèmes financiers et professionnels (dettes et changement de département et d'emploi), l'heure était à la recherche d'un vrai logement, confortable et assez spacieux afin d'accueillir et d'héberger tous les 15 jours mon fils ! **Passer d'un studio minable de 19m2 à un logement de type T3 était donc l'objectif immédiat et principal !...***

*Depuis 4 années, j'étais inscrit dans 4 organismes publics de location d'appartements sur la région ... et chaque année je recevais un document à renvoyer, signé, et de ce fait je renouvelais ma demande de logement en y joignant une lettre explicitant ma situation de père titulaire de l'autorité parentale conjointe et hébergeant régulièrement mon fils âgé de 8 ans dans des conditions précaires malgré des revenus salariés légèrement supérieurs au Smic.*

*Et depuis 1998, rien ne m'était proposé...*

***En 2002, je décidais donc de réagir : j'achetais une pellicule photos et chargeais mon appareil !...***

*Le week-end suivant, je photographiais mon fils en train de manger et de faire ses devoirs d'école sur une petite table basse, assis sur son click-clack, je photographiais le matelas sur lequel je dormais et la kitchenette, je photographiais la minuscule salle de bain, je photographiais l'escalier et le hall d'entrée vétuste, bref je prenais 8 photos de ces 19m2 dans lesquels mon fils et moi essayions de vivre correctement l'espace d'un week-end.*

*Dans le même temps je recensais les noms et coordonnées de mon député, de mon maire, du ministre de la Famille, du ministre de du Logement, des responsables départementaux de la DASS, de la CAF, des directeurs des différents Offices d'HLM auxquels j'étais inscrit depuis 4 années, et enfin au Conseil Général.*

*Je reproduisis en plusieurs exemplaires les photos faites et en fis un dossier qui fut envoyé à chacun de ces élus et responsables en leur rappelant le caractère social de leur Organisme. Un mois plus tard, je renouvelais un envoi aux mêmes personnes, afin de **bien montrer ma détermination** à obtenir un logement **correct** pour mon enfant et pour moi-même ! Bref, je reçus peu de temps après une offre pour visiter un logement ! Peut-être est-ce grâce à tous mes courriers, photos, bref à **mon insistance**...*

***En tout cas, 15 jours après, j'emménageais !***

***Je ne sais pas si " on " a tenu compte de mes démarches insistantes, mais toujours est-il que mon fils a enfin SA chambre dans laquelle il peut y faire ses devoirs, lire, jouer, dormir.***

**C'est cela aussi " être père " : c'est faire en sorte que son enfant ait un vrai lieu de vie ! Bon courage à tous (et à toutes).**

**Conclusion : remplir un dossier, ce n'est parfois pas suffisant. Il faut persévérer et surtout constituer un dossier avec des photos quand cela est nécessaire !**

Bernard F, 59113 Seclin.

---

### **A vue d'œil ...**

A vue d'œil et à la réflexion, je me dis que cette loi votée l'année dernière sur la résidence alternée (on ne dit plus " garde " alternée depuis 1987) est une très bonne chose pour le père ou la mère : **fini** les pleins pouvoirs pour le parent chez qui l'enfant réside habituellement ! **Fini** le fait de devoir, au téléphone, " mettre son pouce dans la main ", de peur que l'autre raccroche au moment d'aborder les résultats scolaires, la date des vacances, la santé ou encore les loisirs de l'enfant !

Avec cette loi du 4 mars 2002, **fini** le stress le dimanche soir au moment de " rendre " l'enfant à l'autre parent, fini de devoir quémander à l'autre parent la carte d'identité de l'enfant en vue d'une sortie de territoire...

Avec cette loi, c'est **un début** d'égalité entre les 2 parents, dans l'intérêt de l'enfant : l'enfant n'est plus le témoin de la mise à l'écart d'un de ses 2 parents, **l'enfant n'est plus la possession du parent " gardien "**.

Jean-Philippe. Béthune 62400.

---

## **Du nouveau aux enfants du Dimanche: L'Association a enfin son siège !**

Nous avons enfin un local, notre siège régional, au 21 rue du Général de Gaulle à La Madeleine !

C'est bien utile pour nos réunions de travail et pour centraliser notre matériel d'exposition, nos archives et bien sûr tout ce qu'il faut pour assurer nos permanences ainsi que nos tâches administratives indispensables. Nous avons réussi à meubler ces 35 m2 sans trop dépenser d'argent grâce notamment à Claude, notre Vice-Président, mais il nous manque encore **un ordinateur** (même un vieux coucou, du moment qu'on peut y mettre une disquette) et **un mini-frigo** afin de pouvoir offrir un rafraîchissement aux personnes reçues sur rendez-vous.

Alors, si vous voulez aider votre Association et par-là même la cause des enfants, n'hésitez pas à appeler Claude au 06.80.88.39.23, il se fera un plaisir de convenir avec vous d'un rendez-vous et de vous remercier pour ce don.

**Merci d'avance !**27

---

**C'est promis** : dans le prochain numéro, il y aura des photos du local que l'Association loue. Fonctionnel, accessible et moderne, c'est un nouvel outil mis à notre disposition... moyennant un loyer (raisonnable) bien évidemment. Bien sûr, on en prend soin et on se tient à votre disposition pour vous le faire visiter. N'hésitez pas, ce local, c'est un peu chez vous aussi, car c'est en partie grâce aux adhésions enregistrées ces dernières années que l'on a pu enfin avoir notre siège régional. Encore merci de partager avec nous l'une des plus belles causes à défendre : **celle des enfants**.

---

### **Passage de relais !**

Depuis plusieurs mois, Philippe avait émis le souhait d'abandonner ses fonctions de Président qu'il assumait depuis quelques années dès que cela serait possible. Ainsi, c'est à l'occasion du Conseil d'Administration de juin que lors d'un vote, Philippe devait passer le relais à Alain, avant le rituel verre de l'Amitié. Merci à Philippe et bon courage à Alain !

---

**Titre** : Entre Parents-thèses, journal gratuit de l'association " SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62 ", association de type 1901. **Adresse** : Salle Agora, Hôtel de Ville, 59700 Marcq-en-Baroeul. **Directeur de publication** : Alain Moncheaux, **Rédacteur en Chef** : Olivier Périn. **Comité de rédaction** : Philippe Creus, Alain Moncheaux, Olivier Périn, Mathieu Gellens, Dominique Catteau, Pierre Declerk. **Conception** : collectif. **Fabrication** : CAT, rue B.Délespaul. 59000 Lille. **N°ISSN** : en cours. **Dépôt légal** : à parution. **N° commission paritaire** : en cours. **Tirage** : 400 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique.

---

**Ca peut servir !**

Notre site : <http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce>.

Notre ligne d'**urgence** : 06.86.94.20.40

**CIDF** : 03.20.54.27.66. **CIRA** : 03.20.18.12.12. **UDAF Médiation** : 03.20.54.46.28

**Nord-Médiation** : 03.20.21.00.39. **Polymédiation** : 03.20.13.79.81.

**Couples et familles** : 03.20.54.01.33. **Pôle-Médiation** : 06.84.53.01.73

**Conseil Général 59** : 03.20.63.59.59. **Conseil Général 62** : 03.21.21.62.62. **Conseil Régional** : 03.28.82.82.82

**TGI Lille** : 03.20.78.33.33. **TGI Arras** : 03.21.51.52.06. **Police** : 17. **Pompiers** : 18. **Samu** : 15.

---

Une équipe à votre service : Alain Moncheaux (président), Claude Legris et Olivier Périn (vice-présidents), Laurent Verdière (trésorier), Pierre Declerk, Daniel Florin, Claude Lespagnol, Jacques Taillez et Philippe Creus (administrateurs) ... et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais dont Michel de Wattignies, Mathieu et Dominique, Jean, Annick, Josiane, Christian et Gabriel, Marie-Mildède, Patrick et Marie-Claire.

---